



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021

Présents

Exécutif :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	M.	François Jaccard	Adjoint
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Denis Waechter	Président
	M.	Killian Sudan	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes	Dominique Baumberger Andrea Ehretsmann Catherine Odier Marine Ryser	
Conseillers municipaux :	MM.	Adrien Cochet Jean-Noël Ducrest Dante Giacobino Federico Giacobino Daniel Muscionico Laurent Peccoud Raphaël Rapin Albert Sirolli Geoffray Sirolli	
Absent-e-s/excusé-e-s :	Mmes	Alexia Morel Sophie Brand	Vice-présidente
Personnel communal :	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
	Mme	Célia Boldrini	Secrétaire générale adjointe
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2021
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Délibération – approbation du budget 2022
7. Délibération – dégrèvement de la taxe professionnelle 2022
8. Délibération – crédit d'engagement destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
9. Délibération – amortissements complémentaires 2021
10. Décisions de l'Association des communes genevoises du 20 octobre 2021 – droit d'opposition des conseils municipaux
11. Propositions de l'Exécutif
12. Propositions individuelles et questions

Le Président ouvre la séance à 19h01. Il accueille le public, les élus, et annonce les personnes excusées.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité (14 voix).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2021 est mis aux voix.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (13 voix pour, 1 abstention).

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président adresse les chaleureuses félicitations du Bureau à Mme A. Morel, qui est devenue maman.

Le Président énumère les différentes décisions de l'ACG du 23.6.2021, entrées en force le 14.10.2021 : participation 2022 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, participation du Fonds intercommunal à la subvention de fonctionnement 2022 au Bibliobus, participation 2022 du Fonds intercommunal au financement de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, participation 2022 du Fonds intercommunal au financement de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses, participation du Fonds intercommunal au financement 2022 du Service intercommunal d'informatique (SIACG) afin de financer les projets d'investissements informatiques généraux, participation 2022 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), participation 2022 du Fonds intercommunal à une subvention octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre, participation 2022 du Fonds intercommunal à une subvention octroyée à la Ville de Genève en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, participation du Fonds intercommunal à la subvention de fonctionnement 2022 à Pro Senectute, participation 2021 du Fonds intercommunal au dépassement de l'enveloppe culturelle 2021.

Tableau des suivis

En reprenant le procès-verbal à disposition sur le CMNet, **M. K. Sudan** relève que les élus assisteront à une séance plénière le 7.12.2021 concernant la protection informatique. Ce point n'a donc pas été ajouté au tableau des suivis.

M. Ch. Baumberger rappelle que comme indiqué sur le tous-ménages distribué, une séance d'information à la population est prévue le samedi 27.11.2021 de 9h à 12h à la salle communale. Deux instructeurs qualifiés seront présents pour permettre à chacun de se familiariser avec les défibrillateurs. L'Exécutif a décidé de subventionner les personnes qui souhaiteraient suivre la formation de premier répondant. Elles seront remboursées des frais de formation après inscription comme premier répondant auprès de l'association Save a life.

Concernant la circulation sur le quai de Corsier, suite au vote du crédit d'étude lors du précédent Conseil municipal, l'Exécutif propose d'enlever ce sujet du tableau des suivis, puisqu'il sera traité en commission

En l'absence d'autre remarque ou question, le tableau des suivis sera mis à jour pour la prochaine séance du Conseil municipal.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole à **M. F. Jaccard** qui annonce que l'opération « bons de solidarité » a repris ce week-end avec une fin programmée au 31.12.2021. Les commerçants continuent à jouer le jeu et ont décidé de poursuivre le partenariat avec la commune. L'Exécutif espère que chacun pourra profiter de ce petit coup de pouce des autorités communales pour s'offrir un plaisir chez les commerçants corsiérois en cette fin d'année.

Le Maire indique que l'Exécutif a souhaité innover cette année, en allant à la rencontre de la population au travers de trois rencontres en fin de journée autour d'un verre de vin chaud et d'une raclette. La première date est fixée à jeudi prochain, sur le quai de Corsier. Suivront les rendez-vous à Prés-Grange, puis devant la Mairie, peu de temps avant les fêtes de fin d'année. Les élus sont bien entendu tous cordialement invités.

M. Ch. Baumberger rappelle que l'assemblée constitutive de l'Association du four à pain de Corsier aura lieu le 23.11.2021 à 18h30 à la salle des comités. L'association cherche encore des membres pour constituer son comité : n'hésitez pas à en parler autour de vous ou de vous engager directement, cas échéant.

Le Président remercie tous ceux qui se sont d'ores et déjà annoncés, le tous-ménages ayant reçu un accueil très favorable, ainsi que la commission, qui s'est prononcée et engagée en faveur de ce projet pour que celui-ci devienne réalité.

Pour conclure, **M. F. Jaccard** annonce encore une nouvelle positive : la fête de l'Escalade aura lieu cette année le 10.12.2021 dès 19h. Elle se déroulera dans le préau de l'école AGS, selon le même principe que le 1^{er} août. Le pass sanitaire ou un test négatif seront nécessaires pour accéder au périmètre de la manifestation. Le plan de protection actuel est validé par le service du médecin cantonal.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Rapport de la séance de la commission Sociale, Scolaire & Communication du 21.4.2021

Mme A. Ehretsmann demande une correction en page 3, dont il est pris note.

Le rapport est approuvé à la majorité (12 oui, 2 abstentions).

Rapport de la séance de la commission Transport, Sécurité & Mobilité du 26.4.2021

Le rapport est approuvé à la majorité (13 oui, 1 abstention).

Rapport de la séance de la commission Transport, Sécurité & Mobilité du 31.5.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Agriculture, Environnement & Développement durable du 3.6.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Sociale, Scolaire & Communication du 9.6.2021

Le rapport est approuvé à la majorité (13 oui, 1 abstention).

Rapport de la séance de la commission Sports, Manifestations, Associations & Culture du 21.6.2021

M. G. Sirolli signale une coquille en page 2, dont il est pris note.

Il commente brièvement ledit rapport : les commissaires ont essayé, lors de cette séance, de trouver des solutions pour maintenir la Fête de la Courge et proposé un marché, qui n'a pas pu avoir lieu. Concernant les caisses à savon, la commission avait préavisé favorablement et à l'unanimité une subvention supplémentaire de Fr. 1'000.-. En tant que Président de l'association des caisses à savon de Corsier, il a le regret d'annoncer que sur décision de l'Exécutif, la subvention a finalement été refusée par l'Exécutif, jugeant que le but des subventions communales n'est pas d'être thésaurisées.

Le rapport peut être commenté en tant que pièce rapportant de manière neutre les discussions qui ont eu lieu en commission, rappelle **le Président**. Les prises de position par

rapport aux rapports n'ont pas lieu en plénière du Conseil municipal. **Le Président** suggère à M. G. Sirolli de traiter cette question sous le point 12.

M. Ch. Lassauce rappelle que les élus avaient fait le choix de donner des informations publiques à la population, les procès-verbaux des séances de commission ne l'étant pas. Les commentaires de M. G. Sirolli sont des éléments postérieurs audit rapport à traiter sous le point 12, le rôle du rapport étant de donner un compte-rendu de la séance de la commission.

Le rapport est approuvé à la majorité (13 oui, 1 abstention).

Rapport de la séance de la commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine du 24.6.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Sports, Manifestations, Associations & Culture du 7.9.2021

M. G. Sirolli signale une coquille à la fin du rapport, dont il est pris note.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Sports, Manifestations, Associations & Culture du 21.9.2021

M. G. Sirolli signale une coquille à la fin du rapport, dont il est pris note.

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission des Finances du 23.9.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission des Finances du 21.10.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

6. DELIBERATION – APPROBATION DU BUDGET 2022

Le Président cède la parole au **Maire** qui rappelle que le projet de budget a été présenté au Conseil municipal lors de sa précédente séance. Depuis, il a été traité par la commission des Finances au travers de deux séances qui ont permis de l'analyser ligne par ligne, ainsi que de discuter de la stratégie à moyen et long terme de la commune.

Le budget qui ressort de commission et qui est présenté ce soir au Conseil municipal convient à l'Exécutif. Il présente un excédent de charges de Fr. 284'000, moins important que lors de la présentation du mois passé, notamment grâce à des prévisions fiscales revues à la hausse.

Pour le reste, **le Maire** rappelle que la hausse de deux postes explique principalement l'augmentation des charges : l'effort de la commune pour subventionner la petite enfance et la participation de Corsier à la péréquation financière intercommunale.

L'Exécutif remercie la commission des Finances pour le travail constructif réalisé ensemble lors des deux réunions d'examen du budget.

Il remercie également le Conseil municipal de bien vouloir doter ce soir la commune d'un budget 2022 qui permettra de continuer sereinement à délivrer les prestations attendues par la population corsesioise.

M. D. Muscionico remercie le Maire pour ce préambule. La commission des Finances s'est réunie deux fois, les 21.10 et 4.11.2021. Les commissaires ont travaillé le budget en détail. Celui-ci est présenté aujourd'hui avec un excédent de charges de Fr. 284'000.-, sachant que deux ou trois semaines auparavant, l'excédent de charges s'élevait à Fr. 514'000.-.

Les estimations des revenus fiscaux communiquées par le DF varient ; la commune a dû composer avec ces éléments pour éviter de trop gros impacts de ces estimations qui ne sont pas définitives et qui pourraient encore évoluer.

La commune a une approche anticyclique, jugeant que c'est dans les périodes de crise ou de difficultés qu'il faut continuer à proposer des services à la population. À ce titre, les élus l'auront remarqué, la quasi-intégralité des prestations a été conservée dans le budget.

La commune a été précautionneuse, par le passé, en constituant une réserve conjoncturelle d'environ 2 mios. Fort de cet élément, il est apparu à la commission des Finances qu'il était possible de présenter le budget tel que proposé ce soir. En effet, les deux dernières années montrent que la commune peut gérer ses finances avec un budget certes pas tout à fait équilibré, mais pour lequel elle a les moyens d'atteindre l'équilibre dans le futur.

Parmi les pièces communiquées aux élus sur le CMNet, le plan quadriennal fournit des alternatives pour retrouver par exemple très rapidement l'équilibre.

Plus important encore, les gros investissements auxquels la commune consentira pour la rénovation et la transformation du NGS. Celui-ci représente le plus gros effort que la commune aura à réaliser et qui aura un impact non seulement sur les investissements, mais aussi sur les amortissements futurs. Le plan quadriennal comporte aussi des estimations quant aux charges d'intérêts liées audits investissements. Tous ces éléments devront encore être discutés.

Fort de tous ces éléments, après plusieurs discussions et deux séances de travail intense, la commission des Finances a décidé à l'unanimité de préavis favorablement le budget tel que présenté ce soir.

M. A. Sirolli donne lecture d'une communication du groupe PLR :

« La commission des Finances a donné un préavis favorable à l'adoption, par le Conseil municipal, du budget 2022, et cela malgré une perte annoncée de Fr. 284'090.-. Même si le fait d'accepter un budget déficitaire ne fait pas partie de notre ADN, le groupe PLR Corsier appelle à accepter ce budget.

En effet, au vu de la situation financière saine de la commune et des bonnes surprises obtenues sur les rentrées fiscales des dernières années, la commune peut se permettre d'annoncer ce déficit budgétaire pour 2022.

Cependant, ce déficit impose la mise en place d'un plan quadriennal afin de rétablir des comptes à l'équilibre à l'horizon 2025. Même si ce soir, nous nous prononçons uniquement sur le budget 2022 et non sur le plan quadriennal, le PLR Corsier a été surpris de constater que le plan envisage une augmentation du centime additionnel pour nos habitants en 2023 et 2024. Nous souhaitons rendre attentif l'Exécutif et rassurer nos habitants qu'aucune augmentation du centime ne sera soutenue par le groupe PLR. Nous rappelons que les revenus de la commune sont en constante augmentation. Par exemple le budget 2022 prévoit une augmentation des revenus de près de Fr. 400'000.- par rapport au budget de l'année passée ; nous privilégierons donc, s'il devait y avoir un arbitrage, la non-augmentation des charges à l'augmentation de nos impôts.

Merci. »

Le Maire souligne que l'Exécutif n'a aucune volonté d'augmenter le centime additionnel. La commune a l'obligation d'un retour à l'équilibre avec plusieurs scénarios possibles. Les magistrats sont donc tout à fait optimistes. Il ne faut pas non plus oublier que des investissements à hauteur de 30 mios ont été inscrits dans le plan quadriennal, ce qui n'est pas anodin. L'Exécutif est convaincu que la commune fera au mieux et a bien entendu l'intervention de M. A. Sirolli. Par le passé, l'Exécutif avait plutôt une volonté de baisser le centime additionnel. Il n'est donc pas du tout dans son intention d'augmenter celui-ci.

En l'absence d'autre question ou remarque, **le Président** résume la délibération.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022 et au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente des montants nets de 9'679'121 F aux charges et de 9'395'031 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 284'090 F,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de – 284'090 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 794'909 F, composé des amortissements du patrimoine administratif et des subventions d'investissements inscrits au budget de fonctionnement pour un montant respectif de 965'188 F et 113'811 F, ainsi que de l'excédent de charges présumé du budget de fonctionnement de 284'090 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 35 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 6'012'134 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 6'012'134 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 794'909 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 5'217'225 F,

vu les rapports des séances de la commission des finances des 21 octobre et 4 novembre 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour des montants nets de 9'679'121 F aux charges et de 9'395'031 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 284'090 F. Ce dernier se décompose en un résultat opérationnel de - 284'090 F et un résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 35 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de 5'217'225 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et du patrimoine financier
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables

7. DELIBERATION – DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022

Le Président passe la parole au **Maire** qui annonce que comme depuis de nombreuses années, l'Exécutif demande au Conseil municipal de dégrever à 100 % le montant de la taxe professionnelle communale qui s'élèverait à environ Fr. 30'000.- pour l'ensemble des contribuables assujettis à Corsier.

En tant qu'entrepreneur sur la commune et domicilié sur la commune, **M. G. Sirolli** ne peut qu'approuver ce geste. Cette taxe est un reliquat napoléonien, et Genève est le seul canton à l'avoir encore. La méthode de calcul de cette taxe obsolète se base sur trois facteurs : chiffre d'affaires, m² des locaux et, le plus injuste et le plus incompréhensible, le nombre d'employés. Donc plus une entreprise a d'employés, plus elle paie de taxes. Cela fait des années que la commune, avec sagesse, décide de ne pas prélever la taxe professionnelle. Pour information, une initiative a récemment abouti et le peuple sera amené à voter sur la suppression de ladite taxe.

En l'absence d'autre question ou remarque, **le Président** résume donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),

vu les séances de la commission des finances des 15 octobre et 3 décembre 2021,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année **2022** à **100 %**.

8. DELIBERATION – CREDIT D'ENGAGEMENT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

Le Président passe la parole au **Maire** qui rappelle qu'il s'agit d'un des fonds de l'intercommunalité auquel la totalité des communes participent.

En l'absence de toute question ou remarque, **le Président** résume la délibération.

Crédit d'engagement destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux

autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 203'400 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (« subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2023.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

9 DELIBERATION – AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES 2021

Le Président cède la parole au **Maire** qui annonce que, comme il l'a fait ces dernières années, l'Exécutif propose au Conseil municipal de procéder à des amortissements complémentaires, si les comptes 2021 le permettent.

Les amortissements complémentaires envisagés portent principalement sur deux types d'investissements, c'est-à-dire les subventions d'investissements consenties ces dernières années ainsi que les amortissements résiduels pour trois collecteurs rénovés au début des années 2000.

L'importance de ces amortissements complémentaires est grande, au vu du plan des investissements prévu pour ces prochaines années, notamment avec l'agrandissement de l'école qui engendrera des dépenses de plus de 20 millions à l'horizon 2025-2026.

L'Exécutif encourage le Conseil municipal à voter cette délibération.

En l'absence de toute question ou remarque, **le Président** résume la délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire

Vu les projets d'investissements envisagés pour le périmètre des deux bâtiments scolaires au cours des prochaines années

Vu l'agrandissement prévu du Nouveau Groupe Scolaire (NGS) et les aménagements attendus au niveau du bâtiment existant

Vu la transformation envisagée de l'Ancien Groupe Scolaire (AGS)

Vu la nécessité d'anticiper ces réalisations en procédant à des amortissements complémentaires en 2021 sur certains crédits d'investissements du patrimoine administratif,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2021 sur les crédits suivants :

61.140 Aménag.Zone piét/Park.Pré-Puits-2009	CHF	108'000.-
61.140 Éclairage Public-Luminaire LED Route -2013	CHF	41'831.-
61.140 Aménag.Latéraux Pré-Puits 2014	CHF	55'121.-
61.140 Réfection Ch. des Ambys -2017	CHF	59'400.-
72.140 Assain.Coll.Ch.Château (I)-2002	CHF	627'360.-
72.140 Assain.Coll.Rte Corsier (II)-2003	CHF	305'900.-
72.140 Assain.Coll.Nant d'Aisy (V)-2007	CHF	139'602.-
21.140 Assain/Transf.Chaufferie AGS -2019	CHF	45'763.-
34.146 Subvention Rénovation Rugby Club -2015	CHF	33'725.-
34.146 Subvention Rénov. FC CoHer An -2016	CHF	11'926.-
34.146 Subvention Arrosage Rugby Club -2019	CHF	9'930.-
42.146 Subvention Rénovation Local Sauvetage -2018	CHF	40'000.-

Total : CHF 1'478'558.-

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissements complémentaires du patrimoine administratif ».

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 1'478'558.-.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

10. DECISIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 20 OCTOBRE 2021 – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Président rappelle la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20.10.2021 sujette au droit d'opposition des Conseils municipaux et relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de 500'000.- du Fonds Intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de l'ACG.

11. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole au **Maire** qui annonce qu'un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la séance aux détenteurs d'un pass sanitaire.

Les Conseillers municipaux avaient reçu un billet pour la Revue. La représentation ayant été annulée, les intéressés pourront soit aller à la représentation de remplacement, samedi 27.11.2021 après-midi, soit restituer leur billet à Mme C. Boldrini qui en demandera le remboursement.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. G. Sirolli revient sur le rapport de la commission Sports, Manifestations, Associations & Culture du 21.6.2021. Les habitants pourraient ne pas comprendre, étant donné qu'il y est inscrit en page 2 que la commission, à l'unanimité des personnes présentes, préavis positivement la demande de subvention supplémentaire de Fr. 1'000.- à l'association des caisses à savon pour sa course annuelle.

En tant que président de cette association, **M. G. Sirolli** a le regret d'annoncer que l'Exécutif a, à sa grande surprise au vu du préavis unanime et favorable, refusé cette subvention jugeant, dans la lettre reçue par l'association, que les subventions communales n'ont pas à être thésaurisées. Il souhaite commenter cette réponse avec sa casquette de président de la commission et sa casquette de président de l'association des caisses à savon.

En tant que président de la commission, **M. G. Sirolli** ne peut que regretter que l'Exécutif soit passé outre la décision pourtant unanime de ladite commission. Cela relève du droit de l'Exécutif et est un choix politique qui fait partie des prérogatives des magistrats. Il ne peut que regretter le fait que lors de la séance du 31.3.2021, la commission a été, avec un membre de l'Exécutif, devant toutes les associations afin de leur garantir une aide et un soutien sans faille dans leurs activités, surtout en temps de Covid-19, afin que le maximum d'activités et d'animations puisse avoir lieu malgré ces temps difficiles. **M. G. Sirolli** est heureux du soutien exprimé par ce vote de la commission, qui a pris ses engagements et a tenu parole, et un peu déçu par l'Exécutif, dont la décision, à ce qu'il a compris, n'a peut-être pas été prise de façon unanime.

En tant que président de l'association des caisses à savon de Corsier, **M. G. Sirolli** indique que le comité est grandement déçu par cette décision. Il tient à préciser qu'il ne pense aucunement que le fait qu'il soit lui-même président de l'association ait un lien avec ce revers surprenant, malgré le préavis positif et unanime de la commission.

Le Président rappelle à M. G. Sirolli qu'il peut s'exprimer en tant que Conseiller municipal, et pas avec la casquette de président d'une association. Dans le cas contraire, le Conseil municipal devrait ouvrir la parole à toutes les associations.

M. G. Sirolli indique qu'il termine son intervention en tant que Conseiller municipal. Il remercie par ailleurs M. F. Jaccard d'avoir répondu favorablement à une sollicitation de l'association des caisses à savon de Corsier dans lequel il explicitait la position de l'Exécutif. Il a expliqué que l'association avait trop d'argent sur son compte, et qu'elle thésaurisait. Pour information, et en toute transparence, l'association des caisses à savon de Corsier a donc, en 30 ans d'existence, le malheur d'avoir à ce jour un actif d'un peu plus de Fr. 10'000.- sur ses comptes, ce qui représente l'équivalent d'une course d'avance et qui, à sa

connaissance, est inférieur aux autres associations de caisses à savon, comme celle de Versoix.

Le Président relève que M. G. Sirolli s'exprime en tant que président de l'association des caisses à savon. Or il n'est pas possible de mélanger les genres. En tant que président de la commission, M. G. Sirolli a exprimé son regret par rapport au fait que le vote de la commission n'ait pas été suivi par l'Exécutif. Mais M. G. Sirolli donne là des informations internes à l'association des caisses à savon qu'il préside.

M. G. Sirolli indique qu'il représente aussi cette association en tant que Conseiller municipal et a de la peine à comprendre où est le problème. Le but est de remonter des informations des associations, le Conseil municipal étant aussi là pour les exprimer. **M. G. Sirolli** pensait qu'une association pouvait parler à un Conseiller municipal afin que celui-ci puisse s'exprimer avec des documents fournis par l'association.

M. K. Sudan ne souhaite pas prendre parti mais avoir un regard objectif. Il y a manifestement un problème d'égalité de traitement en procédant de cette manière. Il serait éventuellement envisageable d'inviter chaque association à venir s'exprimer. Il y a aussi un conflit d'intérêts si un élu parle en tant que président d'une association et en tant que Conseiller municipal. Il aurait éventuellement été opportun d'inviter une tierce personne de l'association non membre du Conseil municipal. Mais il faudrait à ce moment-là offrir cette possibilité à l'ensemble des associations et pas arroger ce droit à l'une d'entre elles qui a, en son sein, un membre du Conseil municipal. Cette situation est un peu gênante. En effet, si les autres associations apprennent que celles qui ont dans leurs rangs un élu se voient arroger des droits préférentiels pour s'exprimer, cela pourrait ne pas plaire. **M. K. Sudan** propose de reporter cette discussion, éventuellement sur invitation dans le cadre d'un courrier du Conseil municipal.

S'il est bien qu'un certain nombre de discussions aient lieu au Conseil municipal, **le Président** relève la problématique de l'égalité de traitement par rapport aux autres associations.

Le fait de s'exprimer en tant que président de la commission en déplorant que son préavis n'ait pas été suivi relève des compétences du Conseil municipal dans cette composition de plénière, confirme **M. Ch. Lassaue**. Mais les autres éléments, comme ceux liés aux aspects financiers de l'association, n'ont pas à être divulgués ici. Or le fait que M. G. Sirolli soit aussi membre du comité de l'association lui donne cette possibilité.

M. J.-N. Ducrest trouve dommage de vouloir censurer les avis. En effet, il est très important que les associations puissent s'exprimer, surtout au point « divers » du Conseil municipal. Il ne se sent pas lésé par le fait que l'association des caisses à savon s'exprime. En effet, c'est aussi le rôle des élus de sentir le pouls du village, de voir ce qu'il s'y passe aussi au niveau des associations. Vouloir toujours aseptiser les séances du Conseil municipal est un peu de la censure.

Il semble à **M. A. Cochet** qu'il avait été dit, lors de la séance de la commission, que pour des questions d'égalité de traitement la demande devait être faite officiellement auprès de la commune, comme pour toute autre association.

M. A. Sirolli rappelle que les membres de la commission Sports, Manifestations, Associations & Culture ont été nommés pour représenter des associations. Si on ne permet pas aux élus qui les représentent d'exprimer le sentiment de ces associations, que font les Conseillers municipaux ici ?

Le Maire revient sur les propos de M. G. Sirolli, selon qui l'Exécutif n'était pas unanime dans cette décision. Il a un peu de peine à accepter cette information. En effet, l'Exécutif n'a pas pour habitude de divulguer ce genre d'information. Il est donc très surpris que M. G. Sirolli affirme que l'Exécutif n'était pas unanime dans cette prise de décision.

Mme A. Ehretsmann précise que ce n'est pas uniquement l'association des caisses à savon qui n'a pas obtenu de subvention supplémentaire, mais aussi le club de loisirs à qui la subvention a été refusée, cette année. Pour quelle raison ?

M. L. Peccoud rejoint M. G. Sirolli, M. J.-N. Ducrest et Mme A. Ehretsmann. Si les associations n'ont pas le droit de thésauriser et qu'il y a un problème d'équité, de nombreuses activités ont été suspendues à cause du Covid-19. Les élus doivent pouvoir s'exprimer. Les caisses à savon sont une des activités qui ont eu lieu ; il est important d'encourager celles-ci, car la période a été difficile.

Selon **M. A. Cochet**, c'est le représentant de l'association des caisses à savon qui aurait dû venir exprimer ce regret devant le Conseil municipal. Sinon, la désignation des représentants des sociétés lors de la séance du 30 mars ne sert à rien.

M. F. Jaccard souligne qu'il n'a jamais été lieu de dire qu'il y avait un doute au sein de l'Exécutif. Fr. 1'000.- supplémentaires pour l'association des caisses à savon ont effectivement été votés en commission. Il a lui-même répondu ce soir-là à M. G. Sirolli que l'association devait lui envoyer un dossier complet avec les comptes, que la décision serait prise sur ceux-ci et que la commune aiderait ladite association en cas de besoin. Si la commission avait eu les comptes, celle-ci aurait sans doute discuté cette subvention supplémentaire. Car ceux-ci ont fait apparaître Fr. 15'000.- sur le compte de l'association, qui sollicitait Fr. 1'000.- de plus à sa subvention de Fr. 3'000.-. La course a eu lieu et la commune n'a pas constaté de dépense extraordinaire. L'Exécutif rappelle ici à toutes les sociétés que celles-ci n'ont pas comme finalité de thésauriser.

M. F. Jaccard, qui a reçu la semaine dernière l'association des caisses à savon, a déjà rappelé que la Loterie romande, par exemple, ne soutient pas les associations dont les comptes sont positifs. Il a lui-même été fondateur et président de l'association des caisses à savon, que l'Exécutif n'a aucune raison de ne pas aider. Mais les magistrats doivent défendre la position et les finances de la commune.

M. G. Sirolli prévoyait des frais pour réparer les caisses à savon. **M. F. Jaccard** lui a demandé un devis, car l'Exécutif était prêt, comme pour toutes, à aider l'association afin que celle-ci préserve ses finances pour la course de l'année prochaine. L'Exécutif a pour mission de défendre l'argent du contribuable, et non la thésaurisation des sociétés.

Concernant la question de Mme A. Ehretsmann, **M. F. Jaccard** confirme que l'Exécutif n'a pour l'instant pas octroyé de subvention au groupe des loisirs. Il attend la présentation du nouveau comité (un rendez-vous doit être agendé), que les autorités recevront et aideront avec plaisir.

M. G. Sirolli, qui remercie M. F. Jaccard pour cette réponse, souhaite terminer son intervention.

Le Président pense que les élus ont suffisamment avancé dans ce débat et qu'il est temps de clore ce point.

En tant que Conseiller municipal et président des caisses à savon, **M. G. Sirolli** annonce, au nom de l'ensemble du comité, que celui-ci est grandement déçu de cette décision de refus. Il remercie par ailleurs M. F. Jaccard d'avoir répondu favorablement aux sollicitations d'entretien de l'association, dans lequel il a explicité la position de l'Exécutif. M. F. Jaccard a expliqué que l'association avait trop d'argent sur son compte et thésaurisait. Pour information, et en toute transparence, l'association des caisses à savon a donc, en 30 ans d'existence, le malheur d'avoir à ce jour un actif de plus de Fr. 10'000.- sur ses comptes, ce qui représente une course d'avance et qui, à la connaissance de **M. G. Sirolli**, est inférieur aux autres associations de caisses à savon sur le canton comme celle de Versoix, qui suit exactement la même politique de la fameuse course d'avance. Pour l'anecdote, l'association de Versoix a fait une demande équivalente à celle de Corsier et a, quant à elle, bien reçu une aide supplémentaire de sa commune.

Pour information, le fait d'avoir malgré tout tenu à faire la course en ces temps de Covid-19 a forcé l'association à réaliser environ Fr. 5'000.- de perte suite à cette manifestation. Étant donné que la commune verse à cette dernière une subvention annuelle de Fr. 3'000.- pour laquelle elle la remercie grandement, la perte est ramenée à Fr. 2'000.- juste pour avoir décidé d'effectuer la course en temps de Covid-19. Et **M. G. Sirolli** ne parle ici que des frais liés à la course ; il ne fait aucune mention des autres frais courants que peut avoir toute association durant l'année. Le comité a donc la tristesse d'annoncer qu'au vu de la décision surprise de l'Exécutif de n'octroyer aucune aide supplémentaire, et afin de ne pas mettre en péril l'avenir de l'association, il devra renoncer à l'édition 2022 si la situation sanitaire reste équivalente à celle vécue cette année. Il apparaît impensable à l'association de toucher au montant de cette fameuse course d'avance et que les comités successifs ont mis plus de 30 ans à constituer. Le comité espère donc que les participants, les enfants et les familles de la commune de Corsier comprendront sa position. Le comité espère cependant que la discussion constructive qu'il a eue avec M. F. Jaccard la semaine dernière fera sens aux membres de l'Exécutif. Il estime toujours, suite à cette discussion, que sa demande est justifiée et proportionnée et ne partage aucunement cette vision quant à la gestion des actifs d'une association corsesioise. L'association espère donc que l'Exécutif reviendra sur sa

décision et son choix politique incompris et que les magistrats pourront finalement allouer les Fr. 1'000.- si nécessaires à la continuité des prochaines éditions des caisses à savon de Corsier.

Sur une question de **M. D. Giacobino, le Maire** explique qu'une commission peut rendre un préavis favorable sur son budget et le Conseil municipal ne pas suivre celui-ci. M. F. Jaccard a reçu l'association des caisses à savon, les élus viennent de voter un budget 2022 déficitaire et le Conseil municipal débat de Fr. 1'000.- pour une association qui a la chance d'avoir les réserves financières nécessaires.

M. F. Jaccard souligne que l'Exécutif aurait couvert la course si l'association avait présenté des comptes déficitaires, ce dont elle a été informée. Les autorités ont toujours aidé et soutenu les associations qui en avaient besoin.

On ne parle pas de thésaurisation, selon **M. A. Sirolli**, lorsqu'une association gère correctement ses affaires. S'il faut déclarer systématiquement des déficits pour que la commune aide une association, c'est inacceptable. Lorsque le comité a été repris, il y avait déjà, depuis l'origine, Fr. 10'000.- sur le compte. L'association n'a donc rien thésaurisé.

C'est exactement la conversation que les autorités ont eue l'autre jour avec le comité, relève **M. F. Jaccard**.

Il n'y a pas eu de course en 2020. Qu'est-ce que l'association peut présenter comme comptes ? demande **M. A. Sirolli**. Il avait lui-même apporté les comptes en 2019 à la commune qui aurait très bien pu se baser sur ceux-ci pour prendre sa décision. L'association a payé Fr. 450.- d'impôts.

Le Président propose un tour de table par rapport à la problématique « soutien financier aux associations corses en 2021 ». Les élus estiment-ils que ce sujet doit être traité en commission des Sports, Manifestations, Associations & Culture ?

M. Ch. Lassauce rappelle que cela fait deux budgets votés par le Conseil municipal où la subvention octroyée à l'école par classe a été diminuée (Fr. 3'000.-/classe avant), suite au constat que le compte de l'école présentait un solde positif de Fr. 50'000.-, soit plus de deux fois la subvention annuelle. Il a été décidé, avec la commission des Finances, de diminuer ce montant. C'est exactement la même logique qui se trouve derrière. Il n'y a aucune volonté de punir les associations. Mais pourquoi prélever, toutes proportions gardées, de l'argent du contribuable pour le mettre en compte dans une association alors qu'il peut rester chez le contribuable ?

M. D. Musciconico, qui fait abstraction d'une association en particulier, relève que les élus ont soulevé une question de principe, à savoir quels sont les moyens pour une association de se faire entendre de la commune et à quel niveau (commission des Sports, Manifestations, Associations & Culture ou autre commission ? Conseil municipal ?). Si la situation est un peu désagréable pour tout le monde, ce soir, il vaut la peine de prendre un peu de recul et de consulter aussi les bonnes pratiques, afin que les élus conviennent d'un mode opératoire.

Le Président indique que c'était exactement le but premier de sa question, à savoir de proposer aux élus de se prononcer s'ils souhaitent que le thème du soutien financier aux associations et le mode de soutien que la commune souhaite proposer aux associations soient discutés dans le cadre de la commission des Sports, Manifestations, Associations & Culture. Car il y a effectivement matière à discussion. Les montants alloués devront par la suite, conformément à la procédure, passer devant la commission des Finances.

M. D. Musciconico précise que son propos n'était pas de déterminer à qui reviendrait la décision, mais de définir un mode opératoire et de bonnes pratiques.

Par 11 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal renvoie la discussion sur le thème des pratiques liées au soutien des associations corses devant la commission des Sports, Manifestations, Associations & Culture.

M. G. Sirolli pense que le mode opératoire évoqué par M. Ch. Lassauce pousse les associations à mal gérer leurs finances et à tout dépenser, puisque la commune est de toute façon derrière pour rattraper leurs bêtises. Plus une association dépensera de l'argent et mènera grand train, plus l'Exécutif favorisera ce fait. Il ne croit pas que donner cette image soit juste. Il serait préférable de prendre cas par cas. Car c'est la première fois que l'association, en 30 ans d'existence, demande en temps de Covid-19 une aide

supplémentaire à la commune. Cette généralisation des cas est quelque peu incompréhensible.

M. L. Peccoud rappelle que la commission ad hoc reverra le règlement du Conseil municipal. Ce serait l'occasion de se pencher sur ces questions de procédure, de relation avec les associations.

M. G. Sirolli ajoute, pour éviter tout doute, qu'il n'est pas très au clair sur les rapports de commissions. Comment doivent-ils être traités, qu'est-il possible d'y dire ? Il n'a toujours pas compris. Est-il possible de commenter une décision ? Et expliciter d'éventuels impacts par la suite ?

Le Président précise que le but du rapport de commission est de relater de manière anonyme et neutre les discussions et décisions prises dans le cadre d'une commission dont les séances se tiennent sous le sceau du secret. Les rapports sont les seuls documents publics ; en approuvant ces rapports, les élus en approuvent le contenu qui relate une séance de commission. Seul ce qui figure dans le rapport peut être commenté ou sujet à discussion. Les discussions ou décisions ultérieures au rapport n'entrent pas dans ce cadre. Et si un sujet est plus long que juste une décision lors d'une séance ? demande **M. G. Sirolli**.

Le travail des commissions est sous le sceau du secret, répète **le Président**. Les élus s'y sont engagés lors de leur prestation de serment ; tout est régi par la LAC B 6.05. C'est là où il ne faut pas mélanger les genres entre les associations et le règlement du Conseil municipal, pour lequel il y a des compléments dans le RAC sur la manière dont fonctionne celui-ci. Ces deux règlements font foi.

La LAC ne s'exprime pas sur les commissions, rappelle **M. G. Sirolli**, mais uniquement sur les Conseils municipaux. Les art. 60 à 67 du règlement du Conseil municipal de Corsier expliquent comment fonctionnent les commissions. Il peut y avoir des rapports de majorité et de minorité, si ceux-ci sont envoyés directement au président du Conseil municipal, lus en séance plénière.

Les élus peuvent remettre en cause le fonctionnement tel qu'il est en place et en vigueur aujourd'hui. Mais pour l'instant, ils doivent s'exprimer sur le fond des rapports, et pas sur les discussions qui ont eu lieu en commission. Cette manière de fonctionner a été adoptée il y a quelques législatures déjà, rappelle **le Président**. Une commission ad hoc a été constituée par rapport aux règlements et fonctionnement du Conseil municipal, qui pourra en discuter dans ce cadre-là. Mais pour l'instant, et jusqu'à nouvel avis, le Conseil municipal continuera à fonctionner de la manière qu'il vient d'évoquer.

Sur une question de **M. D. Giacobino**, **M. Ch. Lassaue** apporte une petite précision de forme.

M. D. Muscionico relève un problème de compréhension sur le mode opératoire. Le Conseil municipal vient de décider qu'une commission se pencherait sur ces questions. Il faut dépassionner le débat et clarifier le mode opératoire.

Par rapport aux rapports de commissions, les élus voudront bien rester sur leur contenu, et pas sur le fond du débat qui a eu lieu en commission, car cela fait partie du secret de fonction, conclut **le Président**.

Mme C. Odier relève que les caninettes vétustes ont été remplacées. Elle remercie l'Exécutif d'avoir entendu cette demande.

Sur une question de **M. J.-N. Ducrest**, **M. Ch. Baumberger** rappelle que la commune n'a pas la direction du projet Voie Bleue ; elle n'a aucune nouvelle pour l'instant.

M. A. Sirolli demande s'il est nécessaire, aujourd'hui, d'organiser un voyage du Conseil municipal alors que la commune présente un budget déficitaire.

M. D. Muscionico confirme que ce sujet a été soulevé au sein de la commission des Finances, qui a préavisé un budget avec cette dépense. Sans trahir des secrets de la commission, son opinion et celle de son groupe sont qu'un voyage du Conseil municipal renforce l'esprit d'équipe et permet d'avoir des échanges informels et sereins. Il ne faut pas renoncer à tout ce qui fait aussi le plaisir de siéger en qualité d'élu. Ceux-ci travaillent en commission, et un voyage tous les deux ans est le bienvenu pour ressouder les liens.

M. D. Muscionico rappelle qu'un budget n'est qu'un outil de gouvernance et les comptes ont souri à la commune, ces dernières années. Il serait regrettable de renoncer sur un coup de

tête à un voyage du Conseil municipal. Mais ce sera audit conseil qu'il appartiendra de se prononcer sur le maintien dudit voyage et une éventuelle participation financière des élus.

M. R. Rapin confirme que ce sujet a été discuté en commission des Finances. Il y a aussi une volonté de faire une proposition plus proche et moins onéreuse afin d'avoir un juste équilibre par rapport à la situation actuelle.

M. G. Sirolli rejoint M. R. Rapin et M. D. Muscionico sur le fait que ce voyage est important pour la cohésion de groupe. Les élus touchant des jetons de présence, il trouverait normale une participation financière de ceux-ci quant aux frais, surtout une année où le budget est déficitaire. Ce serait un bon message à passer à la population.

M. D. Giacobino relève lui aussi l'aspect positif de se retrouver tous ensemble. Vis-à-vis de la population, il faudrait un peu réduire le budget et demander une éventuelle participation aux élus.

Le Président rappelle que le Conseil municipal vient juste d'approuver le budget 2022.

M. D. Muscionico répète qu'un budget est un outil de gouvernance à utiliser ensuite au mieux de la situation. La commune peut tout à fait ne pas dépenser une ligne budgétaire. Quant au voyage, les possibilités sont multiples. Le Conseil municipal en décidera, aussi en fonction de la situation sanitaire. Les élus n'ont pas à décider ce soir du montant, de la distance ou d'une éventuelle participation, cette dernière solution ne lui convenant guère. L'important est d'être symboliquement ensemble, quitte à réduire les ambitions en fonction des moyens de la commune pour faire quelque chose d'acceptable pour tous, y compris la population.

M. J.-N. Ducrest relève que les associations sont en général souvent gérées par des bénévoles, qui ne touchent pas des jetons de présence. Ce bénévolat au service de la population est très chronophage. Il a eu l'impression, avec ces questions de thésaurisation, d'un petit message quelque peu négatif, et il aimerait que les élus sortent de ça pour être plus positifs et respectueux envers ceux qui se donnent vraiment pour la commune et les Corsiérois. **M. J.-N. Ducrest** aimerait vraiment que l'on valorise ceux-ci ; c'est important et c'est par là qu'il faut commencer.

Sur une question de **M. J.-N. Ducrest**, **M. D. Muscionico** indique que la commission ad hoc se réunira le 29.11.2021 à 19h ; le président sera nommé lors de cette séance.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h35.

Denis WAECHTER
Président du Conseil municipal

Killian SUDAN
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Alexia MOREL
Vice-présidente du Conseil municipal